



Equipe institutionnelle

« La manière dont les Etats font valoir leur droit ne peut être que la guerre et jamais le procès comme dans une cour de justice internationale, mais ni la guerre, ni son issue favorable, la victoire, ne décident du droit ; un *traité de paix* peut bien, il est vrai, mettre fin à la guerre présente, mais non pas à l'état de guerre qui est à la recherche incessante d'un nouveau prétexte [...] ; néanmoins l' « obligation de sortir de cet état [de guerre] », qui vaut pour les hommes dans l'état sans loi d'après le droit naturel, ne peut valoir également pour les Etats d'après le droit des gens [...] ; comme pourtant la raison, du haut du trône du pouvoir moral législatif suprême, condamne absolument la guerre comme voie de droit, et fait, à l'inverse, de l'état de paix, le devoir immédiat, et comme cet état ne peut être institué ni assuré sans un contrat mutuel des peuples, – il faut qu'il y ait une alliance d'une espèce particulière qu'on peut nommer l'*alliance de paix* (*foedus pacificum*) et que l'on distinguerait d'un *contrat de paix* (*pactum pacis*) en ce que ce dernier chercherait à terminer simplement *une* guerre tandis que la première chercherait à terminer pour toujours *toute* les guerres. [...] On peut présenter la possibilité de réaliser (la réalité objective) cette idée de *fédération* qui doit progressivement s'étendre à tous les Etats et conduire ainsi à la paix perpétuelle. »

Kant, 1795, *Vers la Paix Perpétuelle*.

« L'état de paix parmi des hommes vivant les uns à côté des autres n'est pas un état de nature (*status naturalis*) : celui-ci est bien plutôt un état de guerre : même si les hostilités n'éclatent pas, elles constituent pourtant un danger permanent. L'état de paix doit donc être *institué* ; car s'abstenir d'hostilités ce n'est pas encore s'assurer la paix et, sauf si celle-ci est garantie entre voisins (ce qui ne peut se produire que dans un Etat légal), chacun peut traiter en ennemi celui qu'il a exhorté à cette fin. »

Kant, 1795, *Vers la Paix Perpétuelle*

« La nouveauté de la pensée fédéraliste réside dans le fait qu'il renverse l'ordre des priorités qui inspirent la conduite des partis politiques, pour lesquels la priorité des objectifs nationaux demeure : la liberté, l'égalité doivent être atteintes dans chaque pays individuellement et il en résultera le développement international de ces valeurs, comme de la paix elle-même.

Dans la vision fédéraliste, les institutions fédérales et la paix sont les prémices et non la conséquence à l'atteinte complète de la liberté et de l'égalité. »

Lucio Levi, 1989,

Les développements récents de la théorie fédéraliste



[les idéologies précédemment citées : mouvement libéral, démocrate et socialiste ont poursuivi les idéaux de liberté, d'égalité et de justice sociale (respectivement)]

« Par contraste, le principal document établissant le fédéralisme comme un mouvement politique, le *Manifeste de Ventotene*, renverse clairement les priorités. La paix est devenue l'idéal dont l'affirmation historique est la condition de réalisation de tout autre sorte de progrès. Et l'objectif institutionnel, par lequel l'idéal de paix devait être affirmé, est devenu la destruction, d'abord en Europe et ensuite dans le monde, de la souveraineté absolue de l'Etat. »

Rossolillo, Fédéralisme and the great ideologies,
in *Three introduction to federalism*, 1989

2

« La fédération est à la fois un Etat et une association d'Etats. Aujourd'hui il est normal d'appeler confédérations des ligues d'Etats privées de pouvoir politique propre. Il est exact de dire que les confédérations ne sont qu'un simple ensemble d'Etats, alors que les fédérations sont des associations stables et efficaces parce qu'elles assurent, avec la loi commune et la politique commune du gouvernement fédéral, la solidarité entre les citoyens des Etats associés. Le cas américain illustre parfaitement cette différence, d'une part, il offre, avec les *Articles of Confederation* de 1781 et la constitution fédérale de 1788, dans le même cycle historique, et à courte distance de temps, les deux modèles d'association ; d'une part il démontre que la fédération est apparue dans l'histoire humaine lorsque, dans le domaine des associations d'Etats, fut résolu le problème du pouvoir, de l'autorité, de la fondation d'institutions solides et respectable. »

Albertini, 1961 (publication en français)
Qu'est-ce que la fédération ?

« [Beaucoup] ne savent pas imaginer un Etat différent de l'Etat traditionnel (unitaire), et par conséquent se représentent le gouvernement fédéral ou les gouvernements fédérés comme un Etat de ce genre. Dans le premier cas, ils subordonnent les gouvernements fédérés au gouvernement fédéral, qui est ainsi pensé comme un Etat unitaire décentralisé ; dans le second cas, ils subordonnent, au contraire, le gouvernement fédéral, le pensant ainsi comme une confédération, aux gouvernements fédérés. Il est également une autre source d'erreurs. La fédération est une association, dotée d'un pouvoir propre, de membres dotés d'un pouvoir propre. »

Albertini, 1961 (publication en français)
Qu'est-ce que la fédération ?



Equipe personaliste

« Par quels moyens peut-on établir et conserver une unité aussi extensive que possible, sans pour autant sacrifier les diversités qui sont inséparables de la condition humaine ? »

Bernard Voyenne, *Histoire de l'idée fédéraliste*, Avant-propos, 1976

A propos de *Ordre Nouveau*¹ « Mais de même qu'il refusait, à l'intérieur, de confondre son « fédéralisme » avec une simple politique décentralisatrice ou régionaliste au sein de l'Etat-Nation, il refusait, à l'extérieur, de fonder son « fédéralisme » sur une simple association de ces mêmes Etats-Nation, ceux-ci étant, selon lui, condamné à une rivalité incessante et stérile. »

Jean-Louis Loubet Del Bayle, 1969,
première édition – *Les non-conformistes des années 30*

« Dans leur livre *Jeune Europe*, René Dupuis et Alexandre Marc pouvaient ainsi constater : « A la conception sociale actuelle qui vise à supprimer tout intermédiaire entre l'individu et l'Etat et à faire de la nation une poussière d'individus en face d'un Etat-providence tout-puissant et anonyme, la jeunesse oppose un système dans lequel le pouvoir politique sera profondément décentralisé, qui mettra les gouvernés et les gouvernants en contact permanent et qui favorisera la formation de « petites sociétés » spontanées dont Bergson écrit dans son dernier livre qu'elles sont seules à la mesure de l'homme. » Pour échapper aux deux périls de l'individualisme et du collectivisme, la solution était donc recherchée dans une conception de la société accordant une très grande importance aux communautés intermédiaires naturelles existant entre l'Etat et l'individu, conception que les uns qualifiaient de « corporative (la *Jeune Droite*) et que les autres baptisaient « fédéraliste » (l'*Ordre Nouveau*) »

Jean-Louis Loubet Del Bayle, 1969,
première édition – *Les non-conformistes des années 30*

¹ *Ordre Nouveau* est un courant intellectuel apparu dans les années 1930 en France comptant notamment Robert Aron, Denis de Rougemont et Alexandre Marc parmi ses rédacteurs

« Avec la complexification du monde et la mondialisation, les Etats ressentent un besoin de s'unir pour continuer à exister dans la mondialisation. Ne sommes-nous pas en train de changer de forme d'organisation. Est-ce que le fédéralisme n'est pas ce qu'on appelle aujourd'hui la gouvernance, c'est-à-dire un système dans lequel ce ne sont plus les gouvernements des Etats-nations qui ont le pouvoir mais que le pouvoir est distribué entre plusieurs entités. »

Frédéric Lépine, 2016 – Centre International de Formation Européenne (CIFE)
